

Demande de cofinancement – Règlement relatif au fonds de développement pédagogique

1. [La commission informatique](#) (COINF) met à disposition un fonds de développement pédagogique pour soutenir des initiatives pédagogiques dans le domaine du e-learning.
2. Les projets pédagogiques doivent développer des approches pédagogiques centrées sur l'apprentissage plutôt que sur la transmission de connaissances. Plus précisément :
3. (a) Le projet pédagogique doit renforcer l'apprentissage des étudiants soit par l'apprentissage collaboratif soit par un soutien au travail individuel
4. (b) Le projet doit enrichir les interactions entre étudiants et enseignants
5. (c) Le projet doit proposer une réelle intégration des technologies dans l'enseignement et l'apprentissage
6. Les projets peuvent proposer un développement pédagogique dans une des plates-formes institutionnelles en usage ([Dokeos](#) ou [Moodle](#)) mais pas exclusivement. Tout projet faisant appel à une technologie éducative (sites web avec activités, simulations, applications, exercices, évaluation en ligne, etc.) pourra être soumis, mais devra être coordonné avec le service [NTICE](#) de la [DINF](#).
7. Le(s) responsable(s) de projets devront s'engager à en faire un suivi auprès du collaborateur scientifique du [Réseau eLearning](#) (ReL), qui sera engagé sur le [PL10445](#). De l'expertise en technologie pourra en outre être demandée auprès du service NTICE de la DINF. Une formation aux outils technopédagogiques dispensée par [TECFA](#) dans le cadre de la formation continue est de plus conseillée.
8. Les projets pédagogiques faisant appel à ce fonds déclineront leur besoin de soutien sous forme de prestations et non en argent réel. Si nécessaire, un cofinancement de type main d'oeuvre pourra être demandé, pour un montant maximum de CHF 10'000 limité à l'année en cours.
9. Les projets devront donner une preuve de leur pérennité ou de leur développement durable au-delà de la période de soutien.
10. Une première sélection des projets est requise au niveau des commission informatiques de la faculté/école (CIFE).
11. Le(s) responsable(s) sont tenu(s) de fournir un bilan de leur projet au terme de la période de soutien sous forme de rapport ou présentation.